

Marchés publics

Procédures de Marchés publics

Dérogations espèces protégées (animales ou végétales)

Certaines **espèces** animales et végétales sont **protégées**. Les interventions humaines impactant ces espèces ou leur habitat sont encadrées. Une **dérogation** à la protection de ces espèces peut être accordée, sous conditions, pour des raisons scientifiques, écologiques, économiques, sanitaires, etc. Nous vous présentons la réglementation.

Cette fiche se focalise sur les restrictions prévues dans le droit français. Elle **couvre pas** les restrictions liées à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**).

En savoir plus sur la CITES

Plus d'informations concernant cette Convention, les espèces concernées et les restrictions qui lui sont associées sont [disponibles sur son site officiel](#).

Il existe également un [outil de recherche des espèces protégées par la CITES](#)

Les principaux services en lignes et formulaires concernant la CITES sont disponibles aux liens suivants :

[Demande de permis d'exportation et de certificat de réexportation](#)

[i-CITES : demande de permis et certificat d'importation et d'exportation d'espèces animales ou végétales protégées](#)

[Demande de permis et de certificat d'importation](#)

Comment les espèces protégées le sont-elles ?

Généralités

Les espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et leurs habitats peuvent être conservés pour une des raisons suivantes :

- Leur intérêt scientifique particulier
- Leur rôle essentiel dans l'écosystème
- Préserver un patrimoine naturel.

À noter

Les espèces animales qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'homme sont considérées comme non domestiques.

Les espèces végétales qui ne sont ni semées, ni plantées à des fins agricoles ou forestières sont considérées comme non cultivées.

Ainsi, **les actions suivantes peuvent être interdites** lorsqu'elles impactent ces espèces :

Concernant les animaux :

Destruction ou enlèvement des œufs ou des nids, mutilation, destruction, capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle, naturalisation d'animaux de ces espèces

Transport, colportage, utilisation, détention, mise en vente, vente ou achat d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts

Concernant les végétaux :

Destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique

Transport, colportage, utilisation, mise en vente, vente ou achat, détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel de végétaux de ces espèces

Concernant les habitats :

Destruction, altération ou dégradation de leurs habitats

Destruction, altération ou dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites

Pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.

Exemple

Retournement d'une prairie ; création d'un parc à huîtres empiétant sur des herbiers à zostères ; délivrance d'un permis de construire, situé dans un secteur abritant des crapauds accoucheurs, impliquant des travaux de terrassement et le busage d'un ruisseau ; autorisation de défrichage d'une zone forestière abritant la tortue d'Hermann, etc.

Arrêtés de protection

Les **listes** des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées faisant l'objet des interdictions sont indiquées dans des **arrêtés interministériels**.

Pour chaque espèce, les arrêtés peuvent préciser les éléments suivants :

Nature des interdictions qui sont applicables

Durée de ces interdictions et **périodes de l'année** concernées

Parties du territoire où elles s'appliquent.

L'arrêté dépend de si l'espèce est animale ou végétale, et du groupe auquel l'espèce appartient.

Les arrêtés concernant les espèces animales protégées diffèrent selon qu'il s'agit de :

Voici les arrêtés concernant respectivement :

Les espèces de poissons protégées

Certains poissons et amphibiens dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

Les spécificités liées à la protection des esturgeons

Les mammifères marins

Les tortues marines .

Voici les arrêtés concernant respectivement :

Les écrevisses
Certains mollusques et échinodermes (oursins)
D'autres mollusques aquatiques
Les coraux .

Voici les arrêtés concernant respectivement :

La liste des oiseaux de France métropolitaine et des Drom
Les conditions de protection et de commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national
La liste des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national
La liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Martin
La liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon
Les oiseaux des Terres australes et antarctiques françaises (manchots, albatros, sternes, etc.).

Voici les arrêtés concernant respectivement les :

Vertébrés dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, etc.)
Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire
Mammifères représentés dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon protégés sur l'ensemble du territoire national
Spécificités dans la protection du hamster commun
Amphibiens et reptiles .

Voici les arrêtés concernant respectivement les :

Insectes
Mollusques .

Les arrêtés concernant les espèces végétales protégées diffèrent selon qu'il s'agit de végétaux :

Voici les arrêtés concernant les végétaux terrestres :

Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
Legifrance
Production, importation et commercialisation d'espèces végétales protégées
Legifrance

Voici l'arrêté concernant les végétaux marins :

Liste des espèces végétales marines protégées
Legifrance

L'existence de zones dédiées à la protection des écosystèmes peuvent indiquer la présence d'espèces protégées : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone Natura 2000 , zone humide , etc.
Le porteur de projet doit alors examiner les motifs à l'origine de ce classement.
En l'absence de telles zones, le porteur de projet doit tout de même s'assurer de l'absence d'espèces ou d'habitats protégés.

À savoir

De nombreux **arrêtés préfectoraux** complètent les listes nationales en protégeant à l'échelle **régionale** certaines espèces végétales ou animales. Il convient de **se renseigner auprès de la DREAL** de sa région.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Lorsque les arrêtés interministériels prévoient que les interdictions peuvent être édictées sur certaines parties du territoire pour une durée déterminée ou pendant certaines périodes de l'année, la date d'entrée en vigueur et de cessation de ces interdictions est fixée par **arrêté préfectoral**.

L'arrêté préfectoral est :

Affiché dans chacune des communes concernées

Publié au **Recueil des actes administratifs (RAA)** (consultable sur le site de la préfecture du département)

Publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Par dérogation, pour le domaine public maritime, ces mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes.

Dans quelles conditions des dérogations sont-elles accordées ?

La délivrance de **dérogations** aux interdictions peut être prononcée aux **conditions** suivantes :

Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise

Et la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

La dérogation peut être prononcée **pour l'une des raisons suivantes** :

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels

Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques

Pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Les projets répondant à ces critères sont les suivants : projets d'installations de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique, y compris leurs ouvrages de raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'énergie et les projets de réalisation d'un réacteur électronucléaire ou d'installation d'entreposage de combustibles nucléaires.

À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes

Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

À noter

La capture temporaire d'animaux protégés en vue de leur baguage ou de leur marquage à des fins scientifiques doit systématiquement faire l'objet d'une dérogation.

Les dérogations accordées précisent les **conditions d'exécution** de l'opération concernée. Elles peuvent être soumises à la tenue d'un registre.

Cas dans lesquels aucune dérogation n'est nécessaire

Aucune dérogation n'est requise lorsqu'un projet :

Comporte des mesures d'évitement et de réduction présentant des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque de destruction ou de perturbation des espèces protégées au point que ce risque apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé

Et intègre un dispositif de suivi permettant à la fois :

D'évaluer l'efficacité de ces mesures

Et, lorsque cela est pertinent, de prendre toute mesure supplémentaire nécessaire pour garantir l'absence d'incidence négative importante sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées.

À noter

L'autorisation environnementale a valeur de dérogation à la protection des espèces protégées.

Un projet ayant obtenu une autorisation environnementale n'a donc pas besoin de faire de demande de dérogation : il en bénéficie automatiquement.

Comment effectuer une demande de dérogation espèces protégées ?

Généralités

Afin de bénéficier d'une dérogation à la protection d'espèces protégées, il faut suivre les **étapes suivantes** :

Compléter le formulaire de demande de dérogation correspondant à l'espèce protégée et au type de dérogation concernés

Envoyer la demande

Attendre la décision d'acceptation ou de rejet de la demande de dérogation.

Complétion du formulaire de demande

Le formulaire à compléter pour la demande de dérogation dépend du type d'espèce protégée (animale ou végétale) et du type de dérogation.

Le formulaire à compléter est le suivant :

[Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, de spécimens d'espèces végétales protégées](#)

Le formulaire à compléter est le suivant :

[Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, le transport ou la cession de spécimens d'espèces végétales protégées](#)

Le formulaire à compléter est le suivant :

[Demande de dérogation pour l'utilisation et la commercialisation de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées](#)

Le formulaire à compléter est le suivant :

[Demande d'autorisation de production, de commercialisation ou d'importation de spécimens d'espèces végétales protégées](#)

Le formulaire à compléter est le suivant :

[Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées](#)

Le formulaire à compléter est l'un des suivants :

[Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces animales protégées](#)

[Demande d'autorisation de transport en vue de relacher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées](#)

Le formulaire à compléter est le suivant :

[Demande de dérogation pour l'utilisation et la commercialisation de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées](#)

Le formulaire à compléter est le suivant :

[Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées](#)

Le formulaire à compléter est le suivant :

[Demande de dérogation pour la naturalisation ou l'exposition de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées](#)

Envoi de la demande

Les dérogations doivent être adressées à la préfecture du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée :

- Dreal (France métropolitaine hors Île-de-France)
- Drieat Île-de-France
- Deal (dans les Drom).

Les contacts de ces services sont disponibles ici :

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](#)

Dans les cas suivants et à titre d'exception, elles doivent être adressées au ministre chargé de la protection de la nature :

Opérations ayant des objectifs de **recherche et d'éducation conduites sur le territoire de plus de 10 départements** par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État

Lorsqu'elles concernent des animaux appartenant à une **espèce de vertébrés protégée, menacée d'extinction en France** en raison de la faiblesse de ses effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, pour les opérations suivantes : enlèvement, capture, destruction, transport en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, destruction, altération ou dégradation du milieu particulier de l'espèce.

Où s'adresser ?

[Ministère chargé de l'environnement](#)

À noter

La dérogation aux interdictions de transport de spécimens d'espèces protégées est délivrée par la préfecture du département du lieu de départ.

Lors d'une importation de spécimens d'espèces protégées, la dérogation aux interdictions de transport est délivrée par le préfet du département du lieu de destination.

Lors d'un transit de spécimens d'espèces protégées sur le territoire national, la dérogation aux interdictions de transport est délivrée par le préfet du département du lieu d'entrée sur le territoire national.

Décision

Le silence gardé pendant plus de **4 mois** sur une demande de dérogation vaut décision de **rejet**.

Les dérogations sont **accordées** :

Soit à titre **permanent** à des établissements publics ou privés qui se livrent à des recherches scientifiques ou à la constitution de collections d'intérêt national

Soit pour une **durée limitée**, sauf renouvellement sur demande du bénéficiaire, à d'autres personnes morales ou à des personnes physiques.

En cas de **refus**, la décision précise les raisons du refus.

En cas d'**octroi** d'une dérogation, la décision précise la motivation de celle-ci et, si besoin, en fonction de la nature de l'opération projetée, les conditions de celle-ci, notamment :

Indications relatives à l'identité du bénéficiaire

Nom scientifique et nom commun des espèces concernées

Nombre et sexe des spécimens sur lesquels porte la dérogation

Période ou dates d'intervention

Lieux d'intervention

S'il y a lieu, mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ainsi qu'un délai pour la transmission à l'autorité décisionnaire du bilan de leur mise en œuvre

Qualification des personnes amenées à intervenir

Description du protocole des interventions

Conditions d'établissement des comptes-rendus des interventions

Durée de validité de la dérogation

Conditions particulières qui peuvent être imposées. Pour les opérations d'inventaire de populations d'espèces animales ou végétales, l'octroi de la dérogation peut être conditionné au versement des données recueillies à des bases de données et selon un format déterminé.

À l'exception des décisions concernant les transports entre établissements ou personnes autorisés à détenir des animaux d'espèces non domestiques, les décisions sont publiées au recueil des actes administratifs du département.

Comment transférer une dérogation espèces protégées ?

Le bénéficiaire d'une dérogation peut **transférer celle-ci à une autre personne**. Le nouveau bénéficiaire déclare le transfert au préfet ou, dans les cas concernés, au ministre chargé de la protection de la nature. La déclaration doit intervenir **au moins un mois avant la date d'effet** du transfert.

Connaître le service à qui envoyer la demande

Les demandes de transfert doivent être adressées à la préfecture du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée :

- Dreal (France métropolitaine hors Île-de-France)
- Drieat Île-de-France
- Deal (dans les Drom).

Les contacts de ces services sont disponibles ici :

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)

Dans les cas suivants et à titre d'exception, elles doivent être adressées au ministre chargé de la protection de la nature :

Opérations ayant des objectifs de **recherche et d'éducation conduites sur le territoire de plus de 10 départements** par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État

Lorsqu'elles concernent des animaux appartenant à une **espèce de vertébrés protégée, menacée d'extinction en France** en raison de la faiblesse de ses effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, pour les opérations suivantes : enlèvement, capture, destruction, transport en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, destruction, altération ou dégradation du milieu particulier de l'espèce.

Où s'adresser ?

Ministère chargé de l'environnement

Cette déclaration **mentionne** :

Si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses nom, prénoms et adresse du domicile

S'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration

La nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans le délai d'un **mois à compter de la date de réception** de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue :

Soit accepte le transfert et en délivre récépissé

Soit refuse le transfert, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration.

Si, dans le délai d'un mois, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Comment la dérogation s'applique-t-elle en cas de modification du projet ?

Modifications substantielles

Toute **modification substantielle** d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une des dérogations à la protection d'espèces protégées doit faire l'objet de la délivrance d'une **nouvelle dérogation**.

Cela s'applique, que cette modification intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

La modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux est considérée **substantielle** si elle :

En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale

Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour des espèces protégées.

Autres modifications

Toute modification **non-substantielle** d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une des dérogations à la protection d'espèces protégées doit être **notifiée**, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Le bénéficiaire de la dérogation doit la porter à la connaissance de l'autorité administrative compétente (préfecture ou ministère chargé de la nature), **avant sa réalisation**, avec tous les éléments d'appréciation.

Connaître le service à qui envoyer la demande

Les demandes de transfert doivent être adressées à la préfecture du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée :

Dreal (France métropolitaine hors Île-de-France)

Drieat Île-de-France

Deal (dans les Drom).

Les contacts de ces services sont disponibles ici :

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)

Dans les cas suivants et à titre d'exception, elles doivent être adressées au ministre chargé de la protection de la nature :

Opérations ayant des objectifs de **recherche et d'éducation conduites sur le territoire de plus de 10 départements** par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État

Lorsqu'elles concernent des animaux appartenant à une **espèce de vertébrés protégée, menacée d'extinction en France** en raison de la faiblesse de ses effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, pour les opérations suivantes : enlèvement, capture, destruction, transport en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, destruction, altération ou dégradation du milieu particulier de l'espèce.

Où s'adresser ?

Ministère chargé de l'environnement

L'autorité peut imposer des **prescriptions complémentaires** à l'occasion de ces modifications. Elle peut également en prononcer à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions initiales.

Le bénéficiaire de la dérogation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par la décision.

L'**absence de réponse à cette demande pendant plus de 2 mois** à compter de l'accusé de réception doit être considérée comme une décision de **rejet**.

Quelles sanctions sont prévues en cas de non-respect de la réglementation ?

Les dérogations peuvent être **suspendues** ou **révoquées** si les conditions fixées ne sont pas respectées. Une sanction de **3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende** (personnes physiques), ou **750 000 € d'amende** (personnes morales) est prévue pour le fait, en violation des interdictions ou des prescriptions prévues par une dérogation et par les règlements :

- De porter atteinte à la conservation d'espèces animales protégées
- De porter atteinte à la conservation d'espèces végétales protégées
- De porter atteinte à la conservation d'habitats naturels d'espèces protégées.

La tentative de commettre ces délits est punie des mêmes peines.

L'amende est doublée lorsque les infractions sont commises dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle.

À noter

La commission de ces infractions en bande organisée est punie de 7 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende (personnes physiques), ou 3 750 000 € d'amende (personnes morales).

Et aussi...

Autorisation environnementale (ICPE, IOTA)
Évaluation environnementale

Pour en savoir plus

Espèces protégées

Source : Office français de la biodiversité (OFB)

Convention de Washington CITES : site officiel

Source : Convention sur le commerce international des espèces sauvages (Cites)

Espèces protégées d'oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises

Source : Legifrance

Espèces protégées

Source : Office français de la biodiversité (OFB)

Liste des espèces végétales marines protégées

Source : Legifrance

Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Source : Legifrance

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Source : Legifrance

Conditions de protection et de commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national

Source : Legifrance

Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et conditions de leur protection

Source : Legifrance

Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

Source : Legifrance

Liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et conditions de leur protection

Source : Legifrance

Mesures de protection de l'habitat du hamster commun (Cricetus cricetus)

Source : Legifrance

Protection des écrevisses autochtones

Source : Legifrance

Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

Source : Legifrance

Liste des animaux de la faune marine (mollusques et échinodermes) protégés sur l'ensemble du territoire

Source : Legifrance

Liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et conditions de leur protection

Source : Legifrance

Protection de l'espèce Acipenser sturio (esturgeon)

Source : Legifrance

Liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et conditions de leur protection

Source : Legifrance

Liste des tortues marines protégées sur le territoire national et conditions de leur protection

Source : Legifrance

Listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et conditions de leur protection

Source : Legifrance

Listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et conditions de leur protection.

Source : Legifrance

Production, importation et commercialisation d'espèces végétales protégées

Source : Legifrance

Liste des parcs nationaux

Source : Parcs nationaux de France

Qu'est-ce qu'une zone Natura 2000 ?

Source : Ministère chargé de l'environnement

Les zones humides

Source : Office français de la biodiversité (OFB)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)

Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les conditions de leur protection

Source : Legifrance

Liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Martin protégés sur l'ensemble du territoire national et les conditions de leur protection

Source : Legifrance

Liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon protégés sur l'ensemble du territoire national et les conditions de leur protection

Source : Legifrance

Liste des mammifères représentés dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon protégés sur l'ensemble du territoire national et les conditions de leur protection

Source : Legifrance

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°11632*02 : [Demande d'autorisation de production, de commercialisation ou d'importation de spécimens d'espèces végétales protégées](#)

Formulaire : Cerfa n°11630*02 : [Demande d'autorisation de transport en vue de relacher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées](#)

Formulaire : Cerfa n°11629*02 : [Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces animales protégées](#)

Téléservice : [Demande de permis d'exportation et de certificat de réexportation \(CITES\)](#)

Formulaire : Cerfa n°13617*01 : [Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées](#)

Formulaire : Cerfa n°11628*02 : [Demande de dérogation pour la naturalisation ou l'exposition de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées](#)

Formulaire : Cerfa n°11633*02 : [Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, le transport ou la cession de spécimens d'espèces végétales protégées](#)

Formulaire : Cerfa n°13614*01 : [Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées](#)

Formulaire : Cerfa n°13616*01 : [Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées](#)

Formulaire : Cerfa n°13615*01 : [Demande de dérogation pour l'utilisation et la commercialisation de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées](#)

Téléservice : [Demande de permis et de certificat d'importation \(CITES\)](#)

Outil de recherche : [Recherche des espèces végétales et animales protégées par la Convention CITES](#)

Téléservice : [i-CITES : demande de permis et certificat d'importation et d'exportation d'espèces animales ou végétales protégées](#)

Outil de recherche : [Consulter les réserves naturelles par région](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

[Code de l'environnement : articles L411-1 à L411-3](#)

Cadre de la protection des espèces

[Code de l'environnement : articles R411-1 à R411-14](#)

Mesures générales de protection des espèces et cadre des dérogations

[Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées](#)

Conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation

[Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature](#)

Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

[Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire](#)

Liste des végétaux terrestres protégés

[Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones](#)

Mesures de protection des écrevisses

[Arrêté du 12 octobre 1987 relatif à la production, à l'importation et à la commercialisation d'espèces végétales protégées](#)

Règles concernant la production, l'importation et la commercialisation de végétaux protégés

[Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées](#)

Liste des végétaux marins protégés

[Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national](#)

Liste des poissons protégés

[Arrêté du 14 août 1998 fixant sur tout le territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises](#)

Mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises

[Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département](#)

Liste des vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire.

Liste des échinodermes et mollusques marins protégés

Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'espèce *Acipenser sturio* (esturgeon).

Mesures de protection des esturgeons

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Mesures de protection des mammifères terrestres

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Mesures de protection des insectes protégés

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Mesures de protection des mollusques terrestres et marins protégés

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Mesures de protection des oiseaux

Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national

Mesures complémentaires de protection des oiseaux

Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection

Mesures de protection des mammifères marins

Arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection

Mesures de protection des coraux

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

Mesures de protection des amphibiens et des reptiles

Arrêté du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*)

Mesures de protection du hamster commun

Arrêté du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection

Mesures de protection des tortues marines

mardi 17 juin 2025 18:12:55 - Assistance :

0 892 434 363 0,40€/minute

du lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 14h00-18h30

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier ▼

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier ▼

ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés

tous les mots clés un des mots clés

Organisme

Département

Type d'avis

Type de marché

Date de publication entre et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés

57 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) ▶ ▶ ▶

MAIRIE DE PROPRIANO - 2025-

011 (AAPC)

Objet Maîtrise d'oeuvre pour la construction de vestiaires aux stades Jacky

Avis de mise en concurrence



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05